CA/50/19 Add. 1 B

Orig. : en

Munich, le 22.11.2019

OBJET : Récapitulatif d'ensemble
Budget 2020

SOUMIS PAR : Le Président de l'Office européen des brevets

DESTINATAIRES : Le Conseil d'administration (pour décision)

RÉSUMÉ

Ce document présente un récapitulatif d'ensemble du Budget 2020 et des Prévisions pour 2021 - 2024 qui est proposé pour publication. Ce document est une copie de l'Exposé des Motifs du CA/50/19. De plus, il comprend les tableaux de synthèse des résultats budgétaires à la fois pour les budgets aux fins d'autorisation et sous IFRS. En sus des informations financières, le document inclut un résumé du tableau des effectifs pour 2020 et une table des matières a été incluse.

Europäische Patent-organisation

Verwaltungsrat

European Patent Organisation

Administrative Council

Organisation européenne des brevets

Conseil d'administration

Récapitulatif d'ensemble Budget 2020

Prévisions pour 2021 - 2024

TABLE DES MATIÈRES

Objet	Page
A. INTRODUCTION	3
B. ORIENTATIONS	3
C. PRINCIPES ET HYPOTHÈSES DE PLANIFICATION	6
D. RÉSULTATS BUDGÉTAIRES	11
E. RÉCAPITULATIF BUDGÉTAIRE PAR UNITÉS ORGANISATIONNELLES / PERFORMANCES	19
F. PRÉVISIONS	20
G. EXPLICATIONS CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS PRÉVISIONNELS AU TITRE DES IFRS	23
H. ANNEXES	29
1. Budget aux fins d'autorisation (Organisation)	31
2. Budget aux fins d'autorisation - Office - Régimes de pensions & sécurité sociale - Office et Régimes de pensions & sécurité sociale, consolidé	33
3. Résultats IFRS	41
4. Tableau des effectifs (postes permanents) pour 2020	47
5. Appendice A – Chambres de Recours	49
6. Appendice B – Brevet Unitaire (PBU)	51

EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS

A. INTRODUCTION

L'exposé général des motifs contient les informations suivantes :

- Les orientations en section B
- Les principes et les hypothèses de planification en section C
- Les résultats budgétaires en section D
- Le récapitulatif budgétaire par unités organisationnelles/performances en section E
- Les prévisions en section F
- Les états financiers prévisionnels sous IFRS en section G
- Les perspectives budgétaires liées à la future structure des chambres de recours (CDR) de l'OEB, à l'Annexe A
- Une vue d'ensemble des dotations budgétaires relatives au brevet européen à effet unitaire lors de l'introduction de la protection unitaire conférée par un brevet, à l'Annexe B

B. ORIENTATIONS

Budget aux fins d'autorisation et IFRS

Le point de départ des calculs sous IFRS est le budget aux fins d'autorisation. Le résultat budgétaire de fonctionnement obtenu par l'Organisation selon IFRS en constitue toutefois l'aspect le plus important.

Les prévisions sous IFRS sont déterminées conformément aux IFRS, adoptées en totalité par l'Office avec effet au 1er janvier 2011.

Les prévisions sous IFRS se basent sur un taux d'actualisation fixe de 5 % pour les avantages du personnel, qui est identique à celui utilisé pour les prévisions établies dans les budgets précédents. Le recours à un taux d'actualisation fixe permet d'évaluer les passifs et les capitaux propres sur une base cohérente pour la période 2020-2024, et donc de comparer les chiffres d'une année sur l'autre. De plus, cette approche est alignée sur celle qui a été retenue pour déterminer les chiffres réels concernant le résultat de fonctionnement normalisé et le coût unitaire, qui peuvent donc être comparés aux prévisions sous IFRS.

Plan stratégique 2023

En juin 2019, le Conseil d'administration a validé le Plan stratégique 2023 (SP2023), qui définit les principales orientations que l'Office suivra dans les années à venir. L'objectif ultime est de mettre en place une organisation moderne, durable sur le plan opérationnel et financier. Le Plan stratégique fournit une feuille de route claire pour la réalisation de cette vision composée de cinq objectifs :

- Objectif 1 : Bâtir une organisation engagée, compétente et collaborative
- Objectif 2 : Simplifier et moderniser les systèmes informatiques de l'OEB
- Objectif 3 : Fournir avec efficacité des produits et des services de qualité
- Objectif 4 : Construire un système et un réseau de brevet européen ayant un impact mondial
- Objectif 5 : Assurer la viabilité à long terme de l'organisation

Les crédits budgétaires du SP2023 couvrent diverses catégories de dépenses budgétaires. L'enveloppe couvre environ 200 M€ pour des projets de transformation digitale et environ 700 M€ pour des projets de construction. Le détail des allocations pour le SP2023 sera décidé ultérieurement.

Initiatives en cours

Certitude rapide dans les procédures de délivrance de brevets

Le 1er juillet 2014 était lancée l'initiative Early Certainty from Search (ECfS), qui a permis à l'OEB de revoir les priorités de traitement des demandes de recherche et d'examen afin d'apporter une certitude aussi rapidement que possible lors de la procédure de délivrance de brevets. Dans le cadre de l'ECfS, l'émission d'un rapport de recherche accompagné d'une opinion préliminaire sur la brevetabilité doit avoir lieu au plus tard dans les six mois suivant la réception du dossier par la direction des recherches. Suite à la complète mise en œuvre de l'ECfS, le concept de "certitude rapide" a été étendu aux activités d'examen/opposition à partir de juillet 2016. L'objectif est d'effectuer l'examen dans un délai d'un an en moyenne depuis la réception d'une demande valable jusqu'à l'intention de délivrer. Une procédure d'opposition rationalisée permettra des décisions d'opposition dans un délai de 15 mois en ce qui concerne les demandes standard.

Après avoir atteint son objectif de respect des délais dans le domaine de la recherche, l'initiative ECfS devrait aussi atteindre son objectif dans celui de l'examen/opposition d'ici à fin 2020, ce qui permettra à l'Office de remplir les critères de Paris.

Les dotations du budget 2020 tiennent compte de ces objectifs de certitude rapide. En conséquence, les taxes annuelles relatives aux brevets délivrés dépasseront largement les taxes annuelles relatives aux demandes en instance en 2020. Les estimations pour 2020 sont basées sur le comportement des demandeurs observé actuellement et donnent lieu à des recettes escomptées de 600 M€ pour les taxes annuelles afférentes aux brevets délivrés, et à 465 M€ pour les demandes de brevet.

Avis du Groupe des Sages actuaires ("les 3 sages") pour les régimes de retraite et de sécurité sociale en 2020

Sur la base de l'étude actuarielle effectuée en 2019, il est proposé de modifier les taux de contribution aux régimes de retraite et de sécurité sociale à partir de 2020. Le Groupe des Sages Actuaires a reçu pour mission d'évaluer les principaux paramètres et hypothèses sous-jacents des taux de contribution. Ils ont recommandé que le taux d'actualisation utilisé pour évaluer le passif soit révisé de 3,50 % à 3,25 % en termes réels. D'autres paramètres ont également été révisés, entraînant globalement une augmentation des taux de contribution afin d'accroître la probabilité de pouvoir respecter les obligations de paiement à long terme.

Chambres de recours (CDR)

Des dispositions budgétaires spécifiques ont été prises en compte dans le budget 2020, dans le cadre de la réforme structurelle des CDR de l'OEB. Ces dispositions budgétaires concernent essentiellement l'identification des crédits budgétaires nécessaires au fonctionnement des CDR.

Pour atteindre l'objectif visant à régler 90 % des affaires dans les 30 mois d'ici 2023 et de ramener le nombre d'affaires en instance en dessous de 7 000, le nombre total de postes permanents dans les CDR augmentera de 16 membres techniciens en 2020. En 2019, 23 postes de membres techniciens ont déjà été créés. Au total, les CDR auront 276 postes permanents en 2020 (215 membres et présidents, 61 agents dans le domaine administratif).

Pour bien souligner le fait que ces postes supplémentaires sont destinés à résorber l'arriéré et ne sont donc que temporaires, aucune nouvelle chambre ne sera créée. Le stock et l'arriéré seront revus en permanence, les mesures temporaires devant prendre fin d'ici 2026.

Le Président des CDR a soumis la mise en œuvre des dispositions budgétaires ainsi qu'une demande de budget motivée au Conseil des chambres de recours de l'OEB pour avis, avant de les soumettre au Président de l'Office.

Par ailleurs, suite à la décision antérieure du Conseil d'administration de relever progressivement la taxe de recours, le budget 2020 reflète une augmentation de celle-ci de 20 % à compter du 1er avril 2020. Parallèlement à cette augmentation de taxe, une extension et un affinement de la politique de remboursement sont effectués afin d'inciter plus fortement les demandeurs à retirer leur recours.

L'Annexe A présente les dotations budgétaires concernant les chambres de recours de l'OEB.

Protection par brevet unitaire

Selon une condition de stricte neutralité budgétaire, il est prévu que le brevet européen à effet unitaire soit intégralement financé par ses propres revenus. Concernant le brevet européen à effet unitaire et la juridiction unifiée en matière de brevets, l'OEB espère que les États membres participants trouveront une solution pour permettre leur mise en œuvre intégrale.

Les estimations budgétaires relatives au brevet européen à effet unitaire pour la première année après son introduction (qui à l'époque devait être 2018) ont été soumises au Comité restreint en octobre 2017.

Une vue d'ensemble des dotations budgétaires destinées au brevet européen à effet unitaire au moment de l'introduction de cette protection figure à l'Annexe B et reprend la structure validée avec le budget au cours des années précédentes. Les dotations budgétaires prévoient l'introduction du brevet européen à effet unitaire en 2020.

C. PRINCIPES ET HYPOTHÈSES DE PLANIFICATION

Le budget 2020 et les prévisions 2021-2024 ainsi que les états financiers prévisionnels en IFRS sont présentés en euros (EUR). Sauf indication contraire, tous les montants ont été arrondis au millier le plus proche (kEUR). Le budget 2020 et les prévisions 2021-2024 ont été préparés sur la base des principales hypothèses suivantes :

Recettes

Hypothèses en termes de volumes

Les estimations de recettes actuelles sont basées sur l'hypothèse que 187 000 demandes européennes directes et demandes PCT entreront dans la phase régionale en 2020 (contre 169 000 dans le budget 2019).

Comparé aux précédentes prévisions budgétaires, et compte tenu de la production de l'Office, le nombre prévisionnel de brevets publiés est de 120 000 en 2020, contre 125 000 dans le budget 2019.

Simplification du système de taxe de l'OEB

Les modifications proposées pour simplifier le système de taxes de l'OEB relèvent du SP2023 et concernent quatre catégories :

<u>L'ajustement biannuel des taxes lié à l'inflation, gèle de la taxe de recherche international et de la taxe d'examen préliminaire internationale ; simplification de la structure des taxes administratives</u>

Le principe des ajustements biennaux des taxes fondés sur l'inflation a été adopté par le Conseil d'administration en 2005 et constitue un facteur essentiel de stabilité et de pérennité des finances de l'Office, tout en protégeant les utilisateurs de la volatilité des taxes. Le taux d'inflation constaté par l'IPCH d'Eurostat (indice des prix à la consommation harmonisé pour 28 pays de l'UE) au cours des 24 derniers mois s'élevait en juin 2019 à 3,7 %.

L'Office propose une augmentation générale de 4 % à compter du 1er avril 2020. En outre, l'Office propose de geler les taxes relatives à la recherche et à l'examen préliminaire des demandes internationales (PCT). La perte de revenus qui en découle sera compensée par l'application aux autres taxes d'une augmentation légèrement supérieure à l'inflation (4 % contre 3,7 %), de sorte que le résultat financier soit neutre pour l'Organisation et pour les utilisateurs, et que l'augmentation moyenne soit ramenée à 3,7 %.

L'Office continue avec la simplification de la structure de certaines taxes administratives en fixant la même taxe pour quatre catégories de taxe différentes.

Compte tenu du très faible nombre de paiements tardifs par virement bancaire, la suppression de la taxe de surcharge réduira le fardeau administratif imposé aux utilisateurs et à l'Office.

Ajustement de la réduction de la taxe due pour la recherche européenne complémentaire lorsque le rapport de recherche international ou un rapport de recherche international supplémentaire a été établi par une ISA européenne.

Le montant de la réduction applicable est ajusté de 1 110 EUR à 1 150 EUR. Les déposants paient 200 EUR au lieu de 190 EUR.

Extension des réductions s'appliquant aux taxes de recherche et d'examen pour les demandes internationales (PCT)

La réduction des taxes de recherche et d'examen pour les demandes internationales (PCT) appliquée aujourd'hui pour certains pays en développement est étendue à tous les demandeurs (personnes morales ou physiques) d'États ayant conclu un accord de validation avec l'OEB.

Couverture du coût des appels et remboursements supplémentaires pour les retraits

Suite à l'introduction, à compter du 1er avril 2014, de la possibilité d'un remboursement partiel de la taxe de recours en cas de retrait du recours, conformément à la règle 103 CBE modifiée, il est maintenant proposé de prolonger et d'affiner cette politique de remboursement afin d'inciter plus fortement les demandeurs à retirer leur recours.

Il est notamment proposé d'introduire quelques options supplémentaires de remboursement partiel et d'étendre la politique de remboursement au retrait des demandes de procédure orale et à la situation dans laquelle une décision abrégée peut être rendue. Cela devrait avoir une incidence favorable sur l'efficacité des procédures et la charge de travail des chambres de recours et donc sur la couverture de leurs coûts. En outre, il est proposé d'augmenter la taxe de recours conformément à la décision antérieure du Conseil d'administration de la relever progressivement. Le budget 2020 tient compte de l'introduction de tels remboursements ainsi que d'une augmentation de 20 % de la taxe de recours à compter du 1er avril 2020.

Montant minimum pour les taxes nationales de maintien en vigueur

Les montants minimums pour les taxes nationales de maintien en vigueur (de la 3e à la 20e année) prévus à l'article 39 CBE ont été déterminés pour 2019 et 2020, conformément à la méthode validée par le Conseil d'administration en 1997.

Rendement des actifs nets des FRPSS

Le rendement des actifs prévisionnels des FRPSS est maintenu à 5,25 % et sera utilisé pour la planification ; il est par ailleurs conforme à l'objectif de rendement à long terme actuel des FRPSS.

Fonds de placement de la trésorerie de l'OEB (EPOTIF)

EPOTIF comprend des placements financiers de l'Office qui sont gérés par des sociétés de gestion externes, suivant la décision prise par la CBF en mai 2018. Le contrôle de la gestion des risques et de la conformité est réalisé par un administrateur de fonds de pensions (Master KVG) réglementé par l'Autorité fédérale de supervision financière allemande (Bundesanstalt für Finanzdienst-leistungsaufsicht - BaFin).

Le rendement attendu à long terme, sur la base de l'allocation stratégique des actifs, demeure 4 % par an, comme en 2019.

Compte tenu des flux de trésorerie positifs générés par les activités opérationnelles, l'Office ne s'attend pas à ce qu'il soit nécessaire de vendre plus de 20 % (580 M€) du portefeuille EPOTIF en 2020. Le montant des plus-values ou moins-values réalisées sur la vente d'actifs EPOTIF sera fonction de l'évolution à court terme des marchés financiers. Les directives de placement de l'OEB imposent aux gérants de fonds un plafond de risques de 20 % du portefeuille (avec une probabilité de 95 %). Appliquée à la cession potentielle de 580 M€ d'actifs EPOTIF, cette règle induirait une plus ou moins-value de 116 M€. Dans la mesure où la volatilité à court terme est indépendante du rendement de 4 % attendu à long terme et où elle peut avoir un impact positif ou négatif sur la valeur des actifs, l'Office retient pour hypothèse un impact globalement neutre des plus et moins-values réalisées sur les placements EPOTIF, les produits et les charges financières étant estimés inférieurs à 116 M€ en 2020, sur la base des hypothèses retenues pour le budget 2019.

Pour les besoins des prévisions IFRS, l'OEB postule un rendement attendu de 4 % sur le montant moyen du portefeuille anticipé en 2020, ce qui correspond à la projection de rendement à long terme fondée sur l'allocation stratégique des actifs. La section G des états financiers prévisionnels sous IFRS contient des informations plus détaillées sur les prévisions d'évolution des actifs EPOTIF.

Dépenses

Hypothèses de planification pour les dépenses de personnel

Conformément à la décision de Conseil, les ajustements, avec effet au 1er juillet 2019, des traitements et autres éléments de la rémunération des fonctionnaires de l'Office représentent + 2,9% pour les barèmes de traitements de base applicable en Allemagne, + 3,7% aux Pays-Bas et + 2,0% en Autriche. En plus, un ajustement rétroactif des échelles de traitement de base à compter du 1er juillet 2018, conformément à la méthode appliquée à l'ajustement des traitements a été pris en compte. Les ajustements de traitements au 1er juillet 2020 et au-delà ont été provisoirement estimés à 2,5 %.

Pour 2020 (comme pour 2019), les estimations budgétaires prévoient actuellement, pour les évolutions de carrière et les primes, l'allocation d'un montant équivalent à 3 % des traitements de base, conformément aux dispositions du système de carrière/de gestion des performances.

Comme les années précédentes, le Service International des Rémunérations et des Pensions (SIRP) de l'OCDE a fourni des estimations concernant les engagements de retraite à prestations définies sur la base de la table de mortalité des membres des régimes de pension des organisations internationales (ICSLT 2013). L'Office a continué d'utiliser pour le budget 2020 et les estimations 2019-2022 le taux d'actualisation fixe anticipé de 5 % déjà utilisé dans les budgets depuis 2012.

Les taux de contribution aux régimes de retraite et de sécurité sociale proposés pour 2020 sont les suivants :

Taux de contribution (1/3 personnel, 2/3 Office)	**Anciens taux**	**Nouveaux taux**
Assurance soins de santé*	9,0 %	9,0 %
Assurance dépendance	1,5 %	1,8 %
Assurance incapacité pour les collaborateurs en CDD**	0,48 %	0,48
Pensions : - Ancien régime de pensions - Nouveau régime de pensions*** - Contribution PES	 29,4 % 24,9 % 4,5 %	 32,7 % 28,8 % 3,9 %

(*) Les taux ci-dessus sont avant déduction de la contribution pour les conjoints qui travaillent ; en 2019, cette contribution s'élevait à 0,10 % pour l'Office et à 0,05 % pour le personnel.
(**) Ce régime d'incapacité s'applique aux agents en CDD qui seraient en incapacité totale à la fin de leur contrat.
(***) La contribution dans le nouveau régime de pensions en dessous d'un montant correspondant au double du salaire du grade G 1-4 s'élève à 28,8 % pour les prestations définies et à 3,9 % pour les contributions au PES. Pour les montants supérieurs au salaire plafonné, la contribution au PES est de 32,7 %.

La prochaine évaluation actuarielle devrait avoir lieu en 2021, à la date du 31.12.2020, pour réévaluer le niveau nécessaire de contributions à la lumière de la situation financière des régimes.

Personnel

Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs restera limité à 7 075 postes permanents, puisque l'Office poursuivra sa politique consistant à redéployer des ressources en personnel des domaines de soutien vers les activités de délivrance de brevets. Parmi le maximum de postes autorisés, 4 492 postes d'examinateurs ont été inscrits au budget pour 2020, y compris une réserve de quelque 260 postes offrant davantage de souplesse pour faire correspondre les effectifs et la charge de travail.

Postes prévus à La Haye

Sur les 7 075 postes inscrits au budget 2020, 2 783 postes sont prévus à La Haye. Ce chiffre est tout à fait conforme aux dispositions du Protocole sur les effectifs de l'Office européen des brevets à La Haye (Protocole sur les effectifs) du 29 novembre 2000.

D. RÉSULTATS BUDGÉTAIRES

DONNÉES IMPORTANTES CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL 2020 ET LES ESTIMATIONS 2021-2024

(a) Recettes de fonctionnement budgétaire

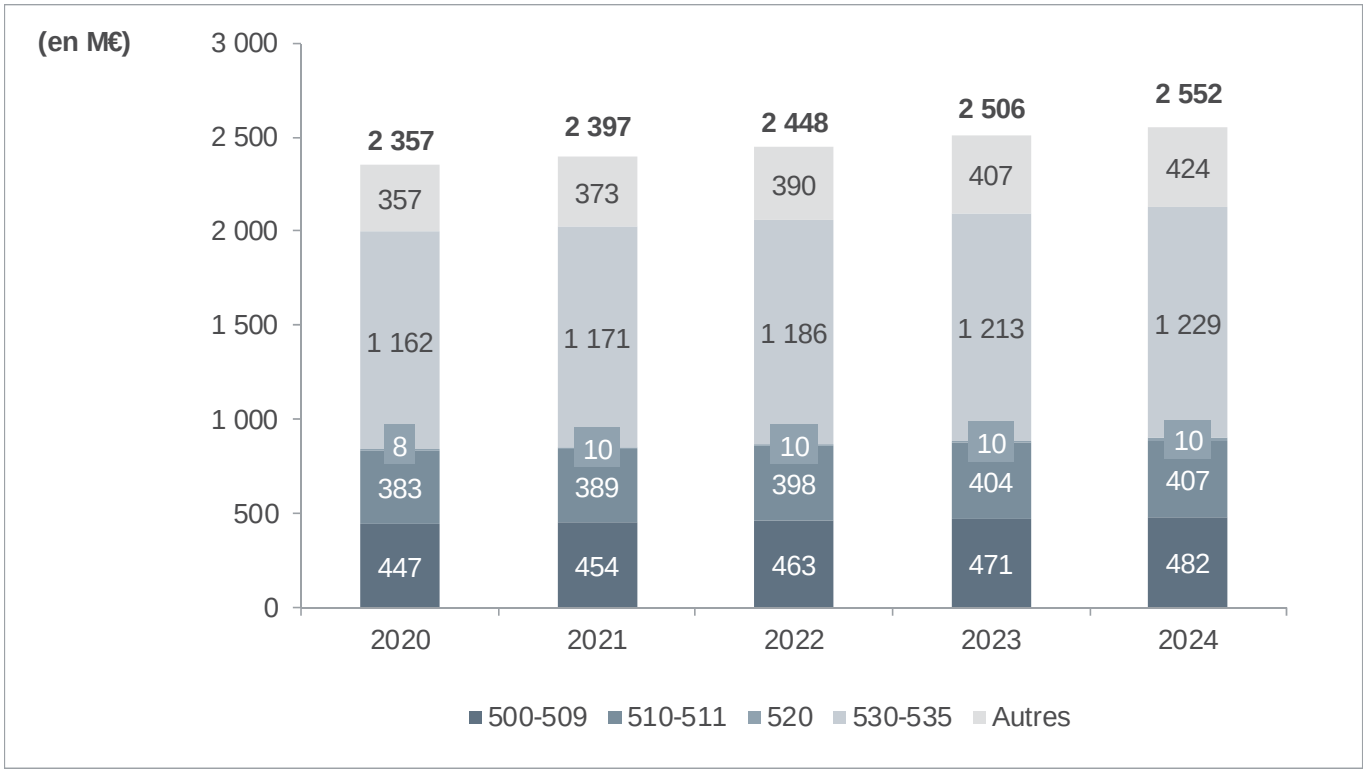

(en M€)	Ch. réels	Budget			Prévisions							
	2018	2019	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
Groupe												
500-509	403	414	**447**	+8	454	+1	463	+2	471	+2	482	+2
510-511	369	352	**383**	+8	389	+2	398	+2	404	+2	407	+1
520	5	7	**8**	+16	10	+19	10	-0	10	+2	10	+2
530-535	1 157	1 130	**1 162**	+3	1 171	+1	1 186	+1	1 213	+2	1 229	+1
dont IRF	*522*	*460*	***465***		*456*		*440*		*420*		*405*	
dont NRF (Part de l'OEB)	*545*	*580*	***600***		*605*		*620*		*645*		*660*	
Autres	255	342	**357**	+4	373	+5	390	+5	407	+4	424	+4
TOTAL	2 190	2 248	**2 357**	+5	2 397	+2	2 448	+2	2 506	+2	2 552	+2

La hausse des recettes provenant des taxes entre 2019 et le budget 2020 s'explique par l'ajustement biannuel des taxes lié à l'inflation en 2020 et l'augmentation des volumes de travail.

Les recettes prévisionnelles au titre du dépôt et de la recherche (groupes 500-509) devraient augmenter de 33 M€ dans le budget 2020 par rapport à 2019. Les recettes au titre de l'examen, de la délivrance et de l'opposition (groupes 510-511) devraient progresser de 31 M€ dans le budget 2020 par rapport à 2019.

Selon les estimations, les recettes provenant des taxes de désignation et des taxes de maintien en vigueur (groupes 530-535) en 2020 devraient augmenter de 32 M€. Les efforts de productivité actuellement fournis par l'Office devraient contribuer à réduire le stock de dossiers en attente, tandis que des mesures supplémentaires d'amélioration de la qualité et du respect des délais devraient raccourcir le temps de traitement des demandes et renouveler le stock de demandes en cours de l'OEB. De ce fait, les taxes annuelles relatives aux demandes devraient diminuer, tandis que celles relatives aux brevets délivrés sont prévues en hausse. Les taxes annuelles pour les demandes de brevet devraient atteindre 465 M€ en 2020 et continuer à décroître pour avoisiner 405 M€ en 2024, tandis que le nombre plus élevé de délivrances se traduira par des recettes plus importantes au titre des taxes annuelles pour les brevets délivrés. La part de l'OEB concernant les taxes annuelles pour les brevets délivrés s'élève à 600 M€ en 2020 et devrait passer à 660 M€ d'ici 2024, ce qui représente une augmentation de 60 M€ sur 5 ans. Il faut toutefois noter que les prévisions relatives aux recettes de fonctionnement s'appuient sur une extrapolation du comportement des demandeurs observé aujourd'hui.

Les autres recettes de fonctionnement augmenteront de 14 M€ en 2020, ce qui s'explique principalement par la révision des estimations sur la taille et l'allocation des avoirs du portefeuille EPOTIF (les crédits budgétaires pour les plus-values potentielles EPOTIF s'élèvent à 116 M€ dans le budget 2020, contre 107 M€ dans le budget 2019). Dans l'ensemble, l'EPOTIF a un impact neutre sur le budget dans la mesure où le même montant apparaît également dans les Autres dépenses de fonctionnement.

(b) Dépenses de fonctionnement budgétaires

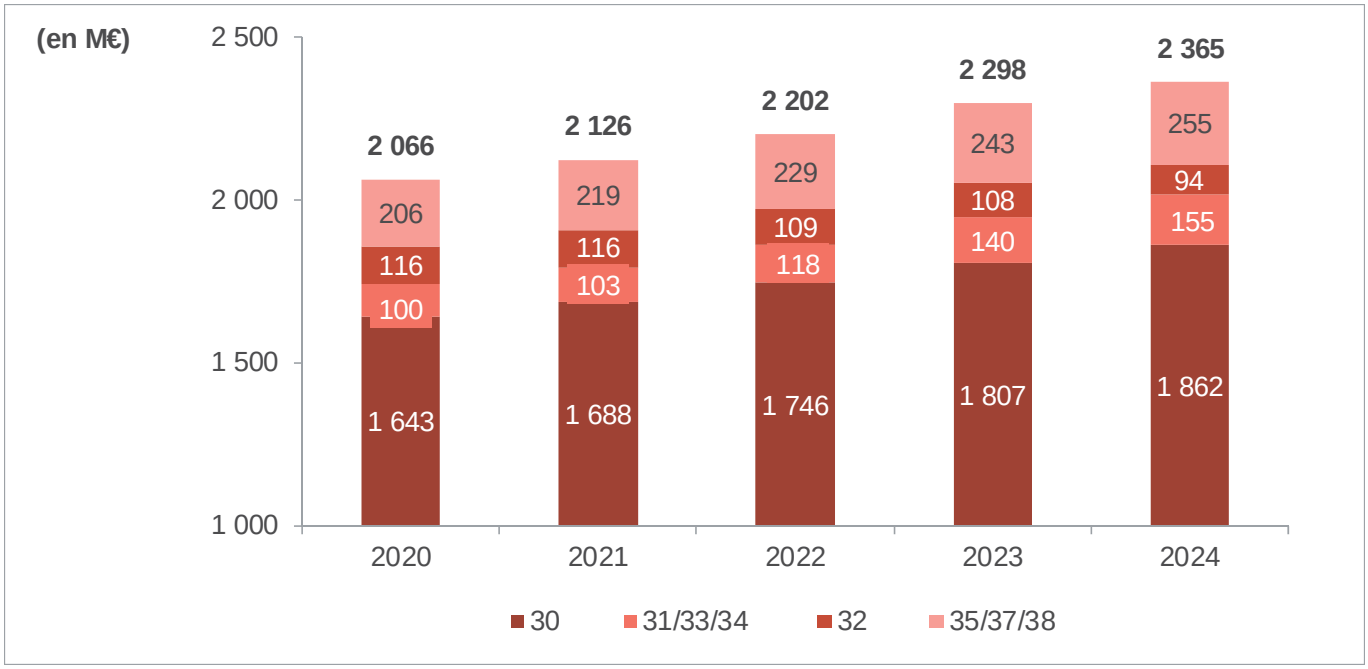

(en M€)	Ch. réels	Budget			Prévisions							
	2018	2019	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
Chapître												
30	1 477	1 585	**1 643**	+4	1 688	+3	1 746	+3	1 807	+4	1 862	+3
31/33/34	72	111	**100**	-9	103	+3	118	+14	140	+19	155	+11
32	109	110	**116**	+5	116	-0	109	-5	108	-1	94	-13
35/37/38	70	191	**206**	+8	219	+6	229	+5	243	+6	255	+5
TOTAL	1 728	1 997	**2 066**	+3	2 126	+3	2 202	+4	2 298	+4	2 365	+3

Par rapport au budget 2019, les dépenses de fonctionnement totales augmenteront de 69 M€ (+3 %).

Les frais de personnel (chapitre 30) afficheront une augmentation de 59 M€ (+3,7 % par rapport à 2019). Les dépenses liées aux traitements de base (hors impôt interne) affichent une augmentation modérée de 21 M€, en raison de quatre éléments :

- premièrement, l'ajustement au titre de l'inflation découlant de l'application de la méthode salariale, au taux estimé de 2,5 % à partir du 1er juillet 2020 ;
- deuxièmement, l'effet de l'évolution de carrière et des primes, toujours estimé à 3 % aux fins de la planification ;
- troisièmement, les hypothèses révisées sur le nombre total d'agents-années rémunérés en 2020 (6 495 dans le budget 2020 contre 6 565 dans le budget 2019) ;
- quatrièmement, la diminution des frais de personnel en 2020, qui compense les augmentations des trois éléments précédents et s'explique principalement par l'écart de traitement entre les nouveaux agents et les retraités, ainsi que par de nouveaux paramètres concernant le délai dans lequel les postes vacants sont pourvus.

Au sein du chapitre 30, les dépenses pour ajustements fiscaux augmenteront de 6 M€, traduisant le nombre plus élevé de retraités en 2020 ; ces dépenses sont couvertes par le budget de l'Office. Cette obligation, de même que les engagements relatifs aux allocations familiales pour les retraités, n'est pas financée par le RPSS. Elle est donc couverte par l'Office.

La baisse dans les chapitres 31/33/34 s'explique principalement par la diminution des charges de fonctionnement au niveau de la maintenance des biens et des équipements.

L'augmentation de 6 M€ des dépenses de fonctionnement informatiques (chapitre 32) reflète les dotations budgétaires supplémentaires estimées nécessaires.

L'augmentation de 15 M€ des Autres dépenses (chapitres 35/37/38) est principalement imputable à la révision des estimations sur la taille et l'allocation des actifs du portefeuille EPOTIF (les crédits budgétaires pour les moins-values potentielles d'EPOTIF s'élèvent à 116 M€ dans le budget 2020, contre 107 M€ dans le budget 2019).

(c) Résultat budgétaire de fonctionnement

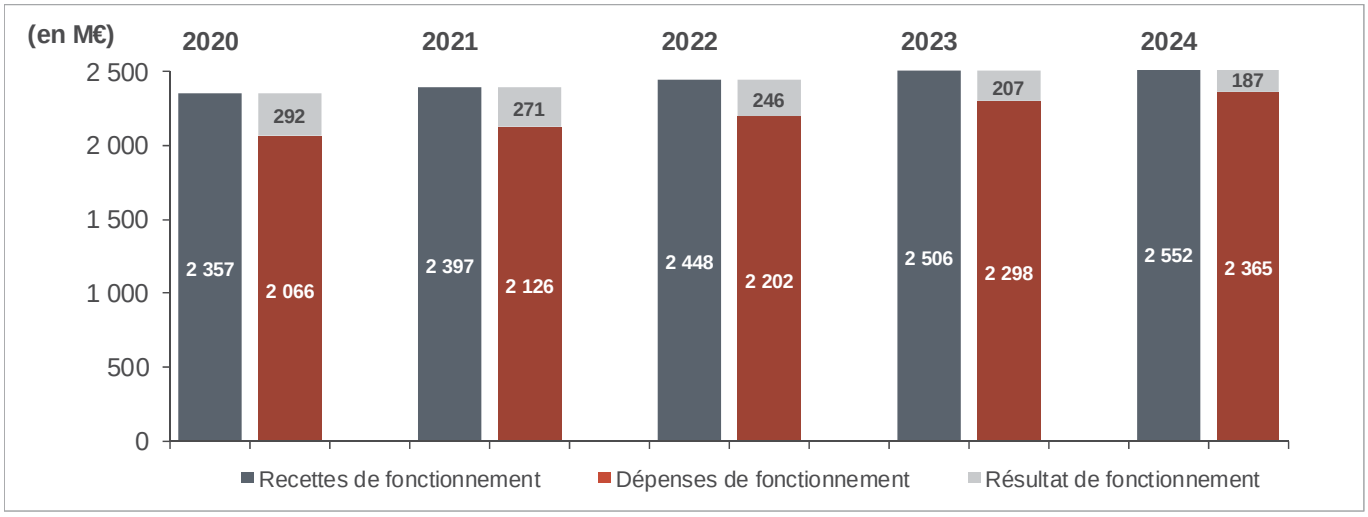

(en M€)	Ch. réels	Budget		Prévisions			
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	2 190	2 248	2 357	2 397	2 448	2 506	2 552
Dépenses de fonctionnement	1 728	1 997	2 066	2 126	2 202	2 298	2 365
Résultat de fonctionnement	462	252	292	271	246	207	187

Le résultat de fonctionnement correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. En 2020, il devrait augmenter de 40 M€ par rapport au budget 2019.

(d) Recettes et dépenses d'investissement budgétaires

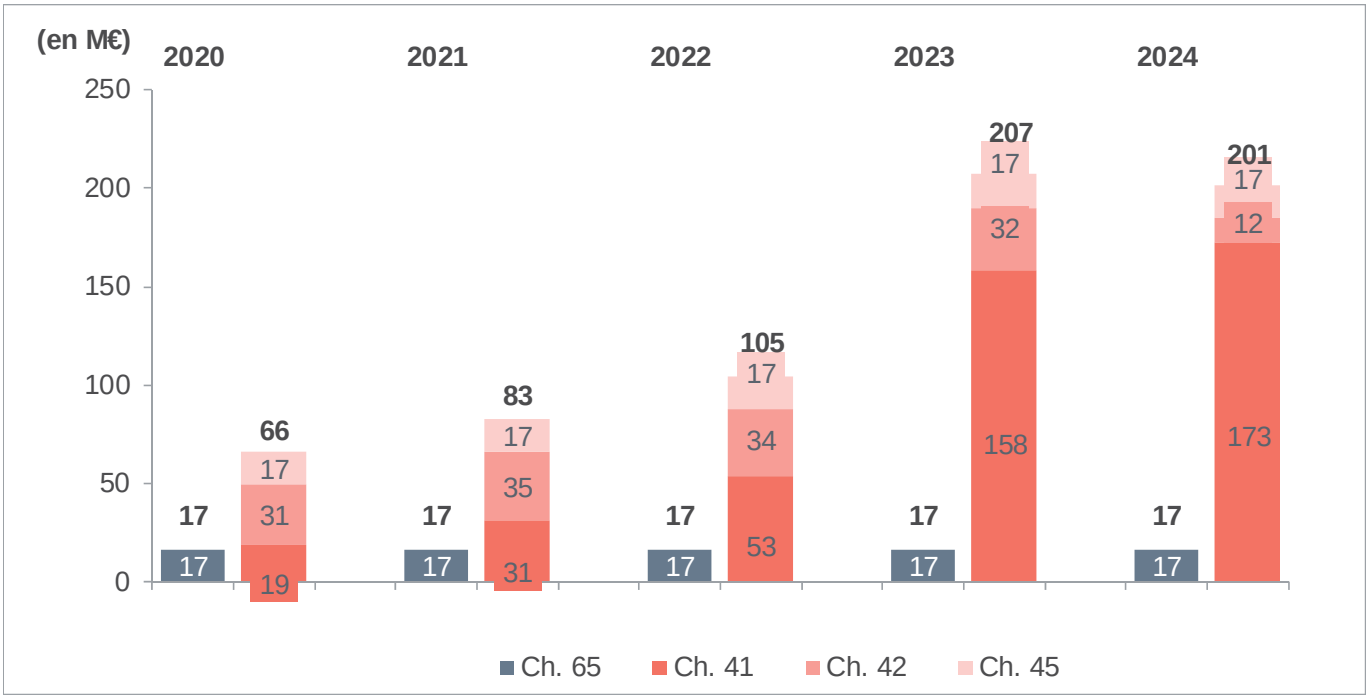

(en M€)	Ch. réels	Budget			Prévisions							
	2018	2019	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
Recettes en capital												
Ch. 65	15	17	**17**	+0	17	+0	17	+0	17	+0	17	+0
Dépenses en capital												
Ch. 41	44	51	**19**	-62	31	+63	53	+72	158	+196	173	+9
Ch. 42	19	20	**31**	+53	35	+15	34	-2	32	-7	12	-63
Ch. 45	17	17	**17**	+0	17	+0	17	+0	17	+0	17	+0
TOTAL	79	87	**66**	-24	83	+25	105	+26	207	+98	201	-3
Résultat des opérations en capital	-64	-71	**-50**	-30	-66	+33	-88	+33	-190	+116	-185	-3

Les recettes en capital prévues au budget (chapitre 65) comprennent les remboursements par le personnel des prêts à la construction, dont le montant est égal aux prêts à la construction devant être accordés (Dépenses en capital, chapitre 45).

Le résultat des opérations en capital devrait s'améliorer de 21 M€ grâce en partie à la finalisation du projet New Main. Les investissements liés à l'immobilier en 2020 sont repris au chapitre 41.

Le chapitre 42 concernant les dépenses d'investissement informatiques augmente de 11 M€ par rapport au budget 2019. Le budget 2020 prévoit 24 M€ pour les programmes liés au BIT et 7 M€ pour les opérations BIT, pour un total de 31 M€.

(e) Budget aux fins d'autorisation : Résultats globaux de l'Office et de l'Organisation

Résultat budgétaire global pour la période :

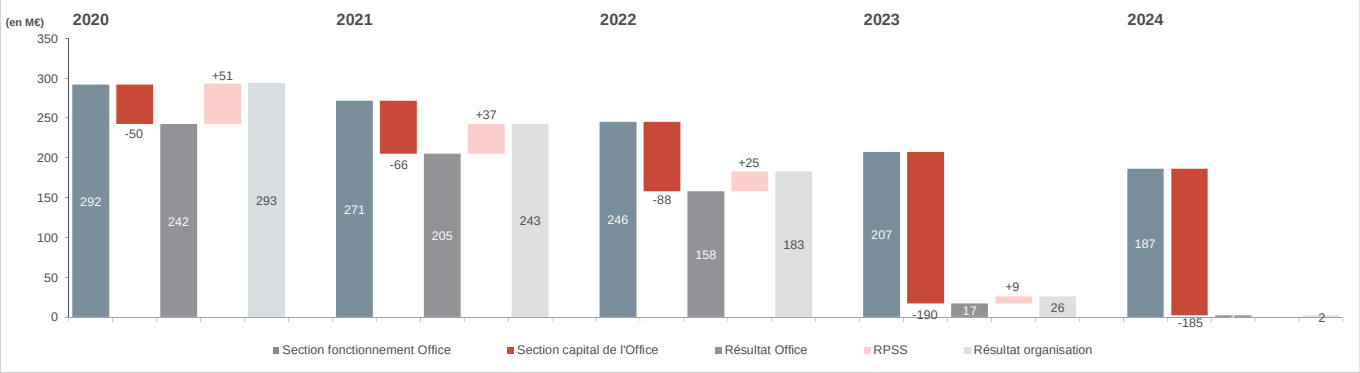

(en M€)	Ch. réels	Budget		Prévisions			
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Section fonctionnement Office	462	252	**292**	271	246	207	187
Section capital de l'Office	-64	-71	**-50**	-66	-88	-190	-185
Résultat Office	398	181	**242**	205	158	17	2
RPSS	76	43	**51**	37	25	9	0
Résultat organisation	474	224	**293**	243	183	26	2

Le résultat 2020 de l'Organisation est estimé à 293 M€, en augmentation de 69 M€ (+31 %) par rapport au budget 2019.

Le résultat de la section de fonctionnement de l'Office s'explique principalement par l'ajustement biannuel des taxes lié à l'inflation en 2020 et par un glissement partiel des taxes annuelles au titre des demandes de brevet vers les taxes annuelles au titre des brevets délivrés du côté des recettes sur la durée du plan (2020-2024). Le budget n'intègre pas d'hypothèses pour l'ajustement biannuel des taxes lié à l'inflation en 2022 et en 2024 sur la durée du plan. Du côté des dépenses de fonctionnement, l'accroissement est déterminé par les frais de personnel, qui augmentent de 3 % par an, en moyenne. En conséquence, le résultat total de la section de fonctionnement de l'Office devrait diminuer sur cette période.

Sur la période, l'évolution des Investissements de l'Office est dominée par les investissements immobiliers.

Le nombre prévu de pensions augmentant sur la période couverte par les prévisions, le résultat des RPSS devrait diminuer entre 2020-2024 par rapport à 2019.

(f) Base pour le passage du budget aux fins d'autorisation aux IFRS

Le passage du budget aux fins d'autorisation à la présentation des résultats selon les normes IFRS s'effectue sur la base du résultat budgétaire global aux fins d'autorisation de l'Organisation duquel sont éliminées les opérations en capital qui ne sont pas pertinentes pour les besoins de la présentation aux normes IFRS, pour calculer le résultat budgétaire de l'Organisation (section fonctionnement).

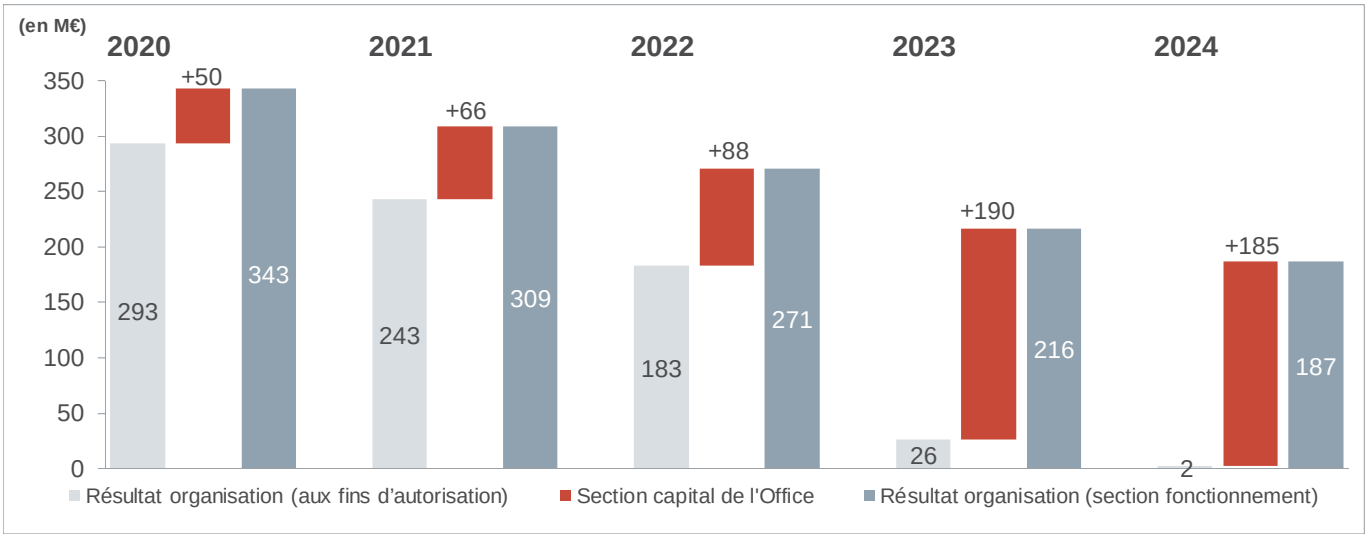

Base pour le passage du budget aux fins d'autorisation aux IFRS (en M€)	Ch. réels	Budget		Prévisions			
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat organisation (aux fins d'autorisation)	474	224	**293**	243	183	26	2
Élimination des opérations en capital de l'Office - Section capital de l'Office	64	71	**50**	66	88	190	185
Résultat organisation (section fonctionnement)	538	294	**343**	309	271	216	187

E. RÉCAPITULATIF BUDGÉTAIRE PAR UNITÉS ORGANISATIONNELLES / PERFORMANCES

Le récapitulatif budgétaire par unités organisationnelles / performances a été élaboré conformément à l'objectif des crédits budgétaires de la section fonctionnement et de la section capital du budget principal (perspective des fonds confiés).

OEB Budget 2020									
		Total	DG 0	DG 1	DG 4	DG 5	CDR	PBU	
		2020	Management	Procédure délivrance des brevets	Services d'entreprise	Questions juridiques / Affaires inter-nationales	Chambres de recours	Protection Brevet unitaire	Non attribuables*
	Effectif du personnel - postes permanents								
	Groupe d'emplois 1-4	**5 562**	103	4 650	436	141	232	0	0
	Gruope d'emplois 5-6	**1 513**	62	799	480	128	44	0	0
	Total	**7 075**	165	5 449	916	269	276	0	0
	Section Fonctionnement - dépenses en k€								
Chapître/Groupe									
	Personnel								
300	Traitement de base, allocations et taxe interne	**1 579 030**	51 270	991 035	145 230	44 510	65 035	0	275 155
301-305	Autres (y compris formations, écoles)	**64 385**	390	5 145	57 355	305	490	0	700
31	Travaux d'entretien des biens et du matériel	**53 585**	0	0	53 585	0	0	0	0
32	Dépenses de fonctionnement informatiques	**115 765**	0	0	115 765	0	0	0	0
33	Co-opération et réunions	**27 915**	30	190	2 485	23 340	0	485	1 385
34	Information brevets et relations publiques	**18 975**	8 450	5 750	720	4 025	30	0	0
35	Dépenses de fonctionnement général	**89 790**	7 510	12 180	65 390	4 210	500	0	0
37	Dépenses de projets financés par des tiers	**135**	0	35	0	100	0	0	0
38	Dépenses financière	**116 000**	0	0	116 000	0	0	0	0
30-38	***Total dépenses section fonctionnement***	**2 065 580**	67 650	1 014 335	878 740	76 490	66 055	485	276 540
	Section Fonctionnement - recettes en k€								
Chapître/Groupe									
500	Recettes dépôt et recherche (CBE)	**245 695**	0	245 695	0	0	0	0	0
501	Recettes dépôt et recherche (PCT)	**137 135**	0	137 135	0	0	0	0	0
509	Recettes autres travaux de recherche	**64 530**	0	64 530	0	0	0	0	0
510	Recettes examen, délivrance et opposition (CBE)	**366 635**	0	366 635	0	0	0	0	0
511	Recettes examen (PCT)	**14 855**	0	14 855	0	0	0	0	0
52	Taxes de recours	**9 700**	0	0	0	0	9 700	0	0
530	Taxes de designation et taxes annuelles (CBE)	**1 157 455**	0	0	0	0	0	0	1 157 455
532	Taxes annuelles (PBU)	**2 830**	0	0	0	0	0	2 830	0
535	Taxes d'extension et de validation	**1 850**	0	0	0	0	0	0	1 850
540	Produits d'information brevets	**8 240**	0	0	0	7 710	0	0	0
55	Recettes de fonctionement général, impôt interne	**230 805**	0	3 000	1 885	2 375	25	50	223 470
57	Financement de projets par des tiers	**135**	0	35	0	100	0	0	0
58	Recettes financières	**117 500**	0	0	117 500	0	0	0	0
50-58	***Total recettes section fonctionnement***	**2 357 365**	0	831 885	119 385	10 185	9 725	2 880	1 383 305
	Total résultat de fonctionnement	***291 785***	*-67 650*	*-182 450*	*-759 355*	*-66 305*	*-56 330*	*2 395*	*1 106 765*
	Section capital en k€								
	Total dépenses section capital	**66 405**	0	0	66 405	0	0	0	0
	Total recettes section capital	**16 800**	0	0	16 800	0	0	0	0
	Total résultat section capital	**-49 605**	0	0	-49 605	0	0	0	0
	Résultat Office	**242 180**	-67 650	-182 450	-808 960	-66 305	-56 330	2 395	1 106 765

	Référence aux Coûts de fonctionnement normalisés par produit						
	DG 0	DG 1	DG 4	DG 5	CDR	PBU	Non attribuables*
Nom du produit	-	1. Dépôt 2. Recherche 3. Examen 4. Opposition	-	6. Informations brevets/ Publication 7. Coopération Technique 8. Académie européenne des brevets	5. Recours	-	-

* Les postes non allouées ont principalement trait à l'impôt interne et aux taxes de maintien en vigueur.

F. PRÉVISION

Le tableau ci-dessous fournit une prévision à jour des résultats financiers de l'exercice comptable 2019, basée tout d'abord sur le budget d'autorisation et, d'autre part, conforme aux normes IFRS.

Budget aux fins d'autorisation

Les prévisions détaillées au niveau de chaque article figurent dans les parties I et II du budget d'autorisation.

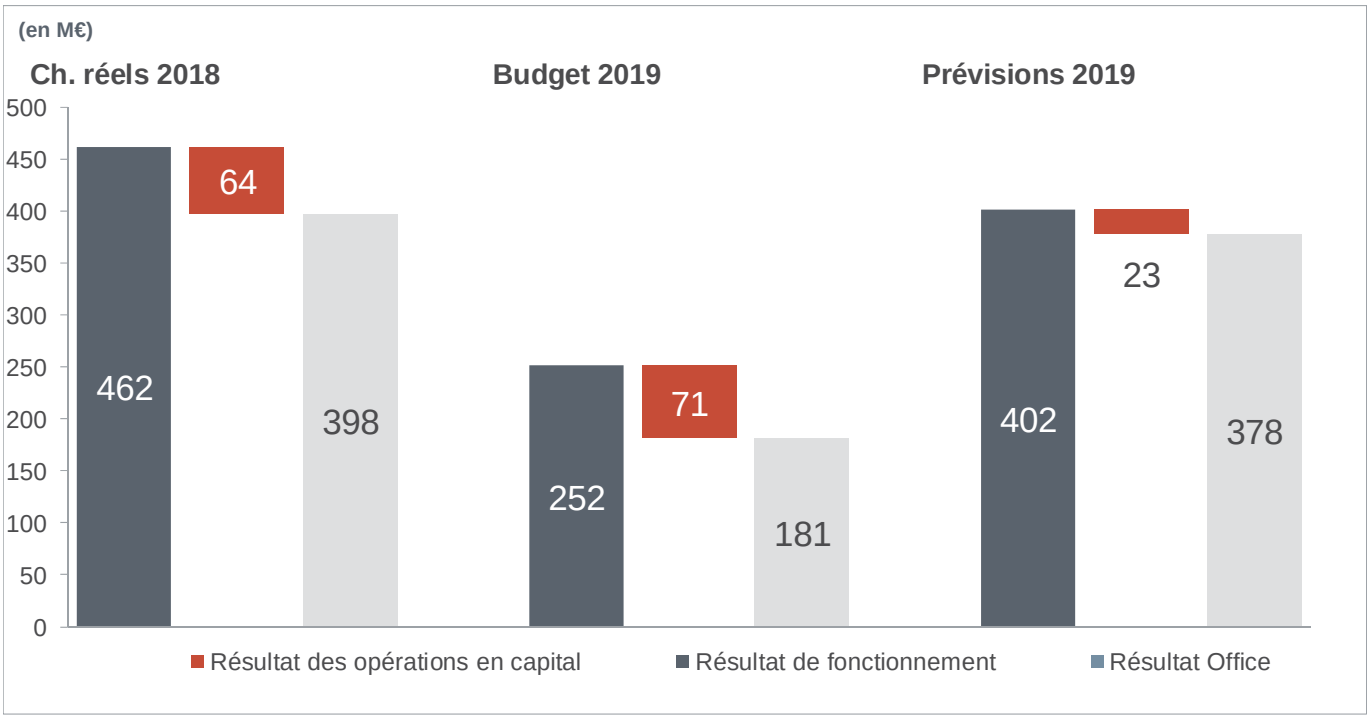

(en M€)	Ch. réels	2019	
	2018	Budget	Prévisions
Recettes de fonctionnement	2 190	2 248	2 196
Dépenses de fonctionnement	1 728	1 997	1 794
Résultat de fonctionnement	462	252	402
Recettes en capital	15	17	17
Dépenses en capital	79	87	40
Résultat des opérations en capital	-64	-71	-23
Résultat Office	398	181	378

Le résultat de la section de fonctionnement du budget aux fins d'autorisation devrait avoisiner 407 M€ et par conséquent dépasser considérablement le budget (252 M€).

Cette évolution s'explique par la croissance des taxes de procédure, en particulier pour l'examen et la délivrance. Les taxes annuelles au titre des demandes de brevet devraient selon les prévisions dépasser le budget de 25 M€ pour s'élever à 485 M€, tandis que les recettes au titre des taxes nationales de maintien en vigueur devraient être en ligne avec les montants inscrits au budget (580 M€).

Les recettes globales dans la section de fonctionnement, estimées à 2 195 M€, devraient légèrement dépasser le chiffre de l'année dernière tout en étant inférieures au budget 2019. Les chapitres sur les recettes provenant des taxes de procédure sont conformes aux dispositions correspondantes du budget, à l'exception des taxes d'examen et de délivrance (en raison de la hausse des volumes). Comme nous l'avons déjà mentionné, les taxes annuelles au titre des demandes de brevet seront inférieures aux chiffres inscrits au budget. Le déficit de recettes de fonctionnement prévisionnelles par rapport aux recettes budgétisées est principalement dû à l'EPOTIF, le budget aux fins d'autorisation ne reflétant que les plus-values réalisées. Pour 2019, des plus-values non réalisées significatives sont attendues pour l'EPOTIF qui n'apparaissent pas dans le budget aux fins d'autorisation.

Les dépenses de fonctionnement budgétaires prévisionnelles devraient atteindre 1 788 M€ et donc ressortir en dessous du budget (sous-utilisation des crédits d'environ 209 M€). Cette sous-utilisation des crédits est principalement due à l'EPOTIF, car il n'y a pas de moins-values réalisées attendues (107 M€), ainsi qu'à une baisse des frais de personnel (59 M€).

Les investissements devraient être plus faibles que l'an dernier, principalement en raison de l'achèvement de l'immeuble New Main à La Haye. L'excédent budgétaire global devrait s'établir à 384 M€, soit environ 14 M€ de moins qu'en 2018.

IFRS

Les prévisions détaillées du résultat global IFRS figurent dans la section "Résultats IFRS".

(en M€)	2019	
	Budget	Prévisions
Produits d'exploitation IFRS	2 006	1 997
Charges d'exploitation IFRS	1 741	1 711
Résultat de fonctionnement IFRS	265	286
Produits financiers IFRS	557	526
Charges financières IFRS	560	556
Résultat financier IFRS	-2	-30
Bénéfice/perte de l'exercice IFRS	263	256
Autres éléments du résultat global pour l'année IFRS	0	0
Résultat global IFRS	263	256

Les données budgétaires et prévisionnelles IFRS sont basées sur un taux d'actualisation normalisé de 5 %.

En ce qui concerne l'état du résultat global IFRS, le résultat total selon les normes IFRS se situerait autour de 1 997 M€ à la fin de l'année, légèrement en dessous du budget 2019. Cette évolution résulte principalement de la baisse de la production par rapport au budget, partiellement compensée par la hausse attendue des recettes provenant des taxes annuelles au titre des demandes de brevet.

Les dépenses de fonctionnement devraient selon les prévisions être inférieures au budget (30 M€), en raison de la sous-utilisation des crédits mentionnée dans le budget aux fins d'autorisation. Les tendances décrites ci-dessus entraîneront un résultat de fonctionnement IFRS de 286 M€, dépassant le budget de 21 M€.

Les produits financiers proviennent principalement du rendement attendu des actifs de l'EPOTIF (4 % par an, soit environ 100 M€) et des RFPSS (5,25 % par an, soit environ 424 M€). Les charges financières concernent principalement des charges d'intérêts d'environ 550 M€ sur les obligations à prestations définies. Au total, cela conduit à un résultat financier négatif attendu de -30 M€ pour l'exercice 2019.

Sachant que les autres éléments du résultat global de l'exercice dépendent principalement des fluctuations des marchés financiers, aucune valeur prévisionnelle n'a été portée au budget à ce titre.

Le résultat de fonctionnement normalisé prévisionnel 2019 s'élève à 286 M€. L'impact résultant de la normalisation sur les prévisions 2019 est estimé à -465 M€, ce qui fait ressortir un résultat de fonctionnement IFRS sans normalisation de -179 M€ (sur la base d'un taux d'intérêt de 1,99 % pour les retraites).

G. EXPLICATIONS CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS PRÉVISIONNELS SOUS IFRS

(a) État du résultat global

Résultat opérationnel

L'état prévisionnel du résultat global est dérivé du budget aux fins d'autorisation de l'Organisation (résultat de fonctionnement), retraité des ajustements suivants :

- Avantages du personnel : les contributions au régime de pensions et de sécurité sociale (RPSS) sont remplacées par le coût des services rendus au cours de la période, des services passés pour les obligations au titre des prestations définies avec un taux d'actualisation retenu de 5 % et le coût des services pour le PES. Par ailleurs, les différences dans les prestations versées, ainsi que les variations des provisions pour les congés non pris et les frais de personnel pour les prêts à la construction y sont pris en compte.
- Introduction des amortissements et dotations aux amortissements pour les actifs immobilisés.
- Les autres ajustements ont trait aux décalages dans le temps relatifs à la constatation des recettes au titre des taxes de procédure (différences entre le solde d'ouverture et le solde de clôture pour les taxes payées d'avance), à la constatation d'immobilisations incorporelles développées en interne, aux ajustements au titre des contrats de location (IFRS 16) et à la réaffectation des recettes et dépenses entre le résultat de fonctionnement et le résultat financier, traités différemment dans le budget aux fins d'autorisation et selon les normes IFRS.

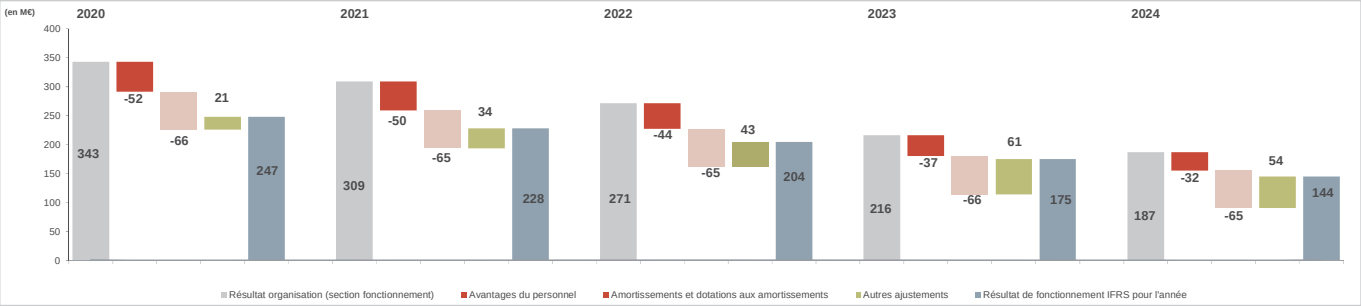

Passage du budget aux fins d'autorisation aux IFRS (en M€)	Budget/Planification		Prévisions/Planification			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat organisation (section fonctionnement)	294	**343**	309	271	216	187
Avantages du personnel	-18	**-52**	-50	-44	-37	-32
Amortissements et dotations aux amortissements	-52	**-66**	-65	-65	-66	-65
Autres ajustements	41	**21**	34	43	61	54
Résultat de fonctionnement IFRS pour l'année	265	**247**	228	204	175	144

Le résultat de fonctionnement aux normes IFRS comprend les postes suivants :

(en M€)	Budget/Planification		Prévisions/Planification			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	2 006	**2 047**	2 059	2 074	2 096	2 104
Dépenses afférentes aux avantages du personnel	-1 385	**-1 445**	-1 482	-1 524	-1 568	-1 609
Dépenses dotations aux amortissements	-52	**-66**	-65	-65	-66	-65
Autres dépenses de fonctionnement	-304	**-288**	-284	-281	-288	-286
Résultat de fonctionnement IFRS pour l'année	265	**247**	**228**	**204**	**175**	**144**

Les recettes de fonctionnement de 2020 devraient augmenter de 41 M€ par rapport à la Planification 2019, du fait principalement d'une production accrue dans la recherche, et d'une augmentation générale des taxes de 4 % à compter du 1er avril 2020. L'évolution jusqu'en 2024 reflète la mise en œuvre de la Certitude rapide, ainsi que les efforts constants de l'Office pour optimiser la qualité et l'efficacité.

En 2020 les avantages du personnel augmentent de 4,3 % par rapport à 2019, reflétant l'effet conjugué d'une base agents-années rémunérés en léger retrait (de 6 565 dans le budget 2019 à 6 495 en 2020), l'effet du remplacement des agents partant à la retraite par des salaires d'entrée plus faibles ainsi que des coûts des services pour les pensions et les avantages postérieurs à l'emploi qui augmentent faiblement dans le cadre de l'hypothèse d'un taux d'actualisation de 5 %. Comme les années précédentes, le Service International des Rémunérations et des Pensions (SIRP) de l'OCDE a fourni des estimations concernant les engagements de retraite à prestations définies. L'Office a retenu pour le budget 2020 et les estimations 2021-2024 le taux d'actualisation fixe anticipé de 5 % déjà utilisé depuis 2012.

Le résultat de fonctionnement de 2020 est positif à 247 M€, en baisse de 18 M€, soit 7 %, par rapport au résultat de fonctionnement inscrit au budget 2019.

Résultat financier

Le résultat financier aux normes IFRS comprend les postes suivants :

Composition du résultat financier (en M€)	Budget/Planification		Prévisions/Planification			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
EPOTIF rendement attendu de l'actif	99	**107**	117	127	136	145
FRPSS	451	**479**	491	516	543	570
Coût financier obligations au titre des prestations définés	-554	**-580**	-608	-642	-674	-706
Autre résultat financier	2	**3**	2	2	2	2
Résultat financier IFRS pour l'année	**-2**	**7**	**2**	**4**	**7**	**10**

Le résultat financier est essentiellement déterminé par le rendement attendu sur les actifs des FRPSS calculé sur la base de l'objectif de rendement à long terme de 3,25 % au-dessus de l'indice des prix à la consommation allemand (taux nominal de 5,25 %) diminué du coût financier des engagements de retraite à prestations définies.

Le rendement attendu de l'EPOTIF correspond à l'objectif à long terme estimé de rendement net de 4 % (taux d'intérêt nominal), moins les frais de gestion d'actifs.

Résultat global IFRS pour l'exercice

Les résultats IFRS prévisionnels de l'Organisation sont indiqués ci-dessous, avec une ventilation entre le résultat de fonctionnement et le résultat financier.

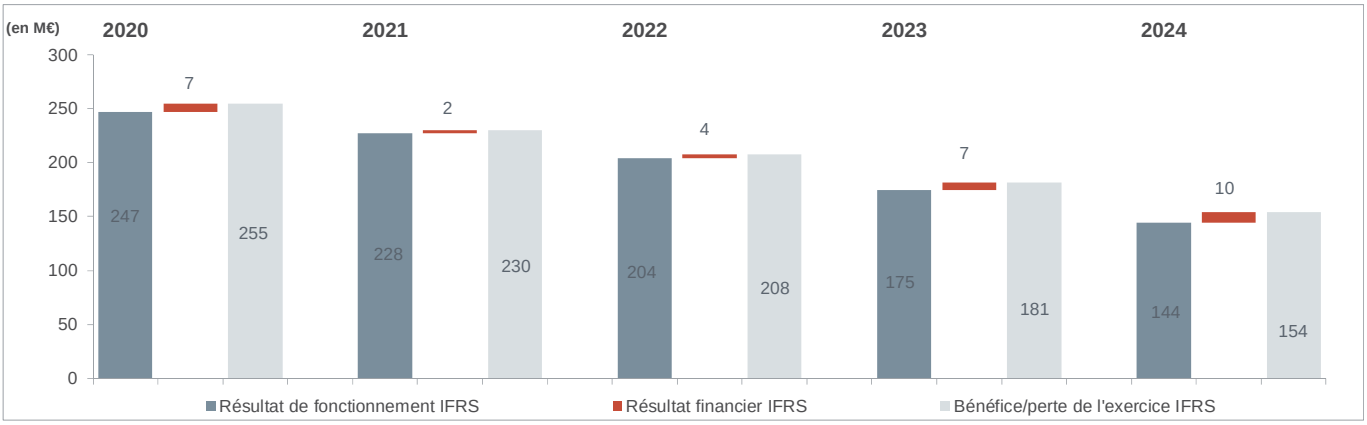

(en M€)	Budget/Planification		Prévisions/Planification			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat de fonctionnement IFRS	265	**247**	228	204	175	144
Résultat financier IFRS	-2	**7**	2	4	7	10
Bénéfice/perte de l'exercice IFRS	263	**255**	230	208	181	154
Autres éléments du résultat global pour l'année IFRS	-	**-**	-	-	-	-
Résultat global IFRS pour l'année	263	**255**	230	208	181	154

Le résultat 2020 IFRS de l'Organisation est estimé à 255 M€, soit une réduction de 8 M€ par rapport au budget 2019.

Sachant que les autres éléments du résultat global de l'exercice dépendent principalement des fluctuations des marchés financiers, aucune valeur prévisionnelle n'a été portée au budget à ce titre.

Au total, le résultat global attendu pour l'exercice est donc égal au bénéfice IFRS prévu.

b) État de la situation financière en IFRS

(en M€)	Budget/Planification		Prévisions/Planification			
	1.1.2020	31.12.2020	2021	2022	2023	2024
Actifs immobilisés	662	**711**	712	734	859	979
FRPSS actifs nets	8 725	**9 351**	9 839	10 344	10 867	11 407
Liquidités	5	**141**	368	539	563	559
Trésorerie diversifiée	2 707	**2 813**	2 930	3 057	3 193	3 338
Autres actifs	338	**371**	398	431	471	510
TOTAL DE L'ACTIF	12 437	**13 388**	14 248	15 105	15 954	16 793
Capitaux propres	-833	**-578**	-348	-140	41	195
Obligations au titre des prestations définies	11 769	**12 397**	13 040	13 694	14 351	15 019
Taxes payées d'avance	945	**918**	892	870	846	831
Autres passifs	556	**650**	664	682	716	749
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	12 437	**13 388**	14 248	15 105	15 954	16 793

Actifs

Immobilisations

Les immobilisations de l'OEB (immobilisations corporelles et incorporelles) devraient augmenter légèrement à partir de 2021, en suivant la courbe d'investissement. La nouvelle norme sur les contrats de location (IFRS 16) est prise en compte sur la période de planification, ce qui entraîne une augmentation des immobilisations en raison de l'immobilisation à l'actif du droit d'usage des contrats. Les passifs financiers résultant de la comptabilisation des passifs au titre de contrats de location, ainsi que de dotations aux amortissements annuelles et de charges financières supplémentaires sont également comptabilisés intégralement.

ACTIFS NETS DES FRPSS

Les actifs des FRPSS devraient croître de 5,1 % par an en moyenne, pour atteindre 11 Md€ en 2024. Cette croissance reflète les contributions nettes des prestations versées aux régimes de pensions et d'assurance soins de santé, ainsi que le taux de rendement à long terme attendu de 5,25 %.

EPOTIF

Suite à la révision des Directives de placement, les actifs financiers relatifs à l'EPOTIF figurent à présent en tant que poste distinct dans le bilan, alors que jusqu'au budget 2019, les actifs achetés par l'Office pour des placements de trésorerie étaient comptabilisés en tant qu'obligations et liquidités. L'évolution du portefeuille EPOTIF est dictée par le taux de rendement à long terme attendu de 4,0 % diminué des frais de gestion d'actifs.

Liquidités

Les liquidités comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis par les IFRS.

Autres actifs

Les Autres actifs devraient augmenter entre 2020 et 2024, en raison de la croissance des comptes clients et autres débiteurs ainsi qu'à celle des actifs du plan d'épargne salariale.

Capitaux propres et passif

Capitaux propres

Il convient de noter que les capitaux propres normalisés négatifs de début 2020 s'élèvent à -833 M€ et sont moins négatifs que le montant enregistré à la fin du dernier exercice clôturé (-10 804 M€ au 31.12.2018). Cette variation est principalement due à l'écart entre le taux d'actualisation retenu, soit 5 % pour les obligations au titre des prestations définies (dont principalement les pensions), et le taux d'actualisation effectif à la clôture de l'exercice 2018 (soit 1,99 % pour les pensions).

Les capitaux propres normalisés négatifs de -578 M€ en 2020 devraient s'améliorer progressivement pour atteindre le chiffre positif de 195 M€ en 2024.

La volatilité du taux d'actualisation, ajoutée au fait que l'évaluation des passifs dépend étroitement des changements affectant le taux d'actualisation, peut entraîner, au moins à court terme, des fluctuations extrêmes des chiffres réels des passifs et, par conséquent, des capitaux propres négatifs. Le tableau des capitaux propres ci-dessus vise par conséquent principalement à refléter l'évolution escomptée des capitaux propres d'une année sur l'autre, en prenant une base comparable, plutôt qu'à permettre une comparaison entre prévisions et chiffres réels.

Obligations au titre des prestations définies

Un taux d'actualisation normalisé de 5 % a été appliqué sur la période couverte. Les engagements de retraite à prestations définies devraient croître en moyenne de 4,9 % par an pour atteindre 15 Md€ en 2024.

Taxes payées par anticipation

Les taxes payées d'avance (à court et à long terme) présentent une diminution de 87 M€ (-9 %) sur la période considérée, ce qui correspond à l'évolution attendue des demandes en instance suite à la mise en place de la procédure de certitude rapide et des gains d'efficacité constatés ces dernières années dans la procédure de délivrance de brevets.

Autres passifs

Les autres passifs (à court et à long terme) augmentent principalement en raison des postes fournisseurs et autres créditeurs ainsi que des obligations au titre du plan d'épargne salariale. Le poids du plan d'épargne salariale dans les actifs comme dans les passifs reste faible sur toute la période considérée et s'élève à 235 M€, soit 1,6 % des obligations au titre des prestations définies d'ici à fin 2024.

Futures taxes de maintien en vigueur générées par les brevets européens et unitaires et coûts des travaux non effectués dépassant les taxes payées d'avance déjà perçues

(en M€)	**Budget/Planification**		**Prévisions/Planification**			
	2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
VAN des taxes annuelles	4 000	**4 300**	4 600	4 900	5 100	5 400
Coûts des travaux non effectués dépassant les taxes payées d'avance déjà perçues	-710	**-700**	-640	-600	-560	-530

La valeur actuelle nette (VAN) des futures taxes de maintien en vigueur pour les brevets européens et unitaires n'est pas comptabilisée comme un actif dans les états de la situation financière de l'Organisation, parce que le titulaire d'un brevet n'est pas obligé de renouveler son brevet chaque année. Ces taxes sont donc exclues des états de la situation financière en IFRS, mais font l'objet d'une note purement informative dans les comptes annuels.

L'autre élément qui n'est pas non plus inclus dans les états de la situation financière en IFRS concerne les coûts des travaux non effectués dépassant les taxes payées d'avance. Malgré les efforts accomplis ces dernières années et les nouvelles améliorations attendues en matière de productivité, les recettes provenant des taxes de procédure et de maintien en vigueur au titre des demandes en instance ne couvriront pas les coûts restants relatifs à la délivrance des brevets. Comme ces pertes de fonctionnement futures ne répondent pas aux critères de classification des passifs, aucune dotation aux provisions n'est passée à ce titre. Alors que les taxes payées par anticipation pour du travail non encore effectué sont bien inscrites au passif, le coût réel de ce travail dépassant les taxes perçues ne l'est pas. Cet écart entre le coût du travail non encore effectué et les taxes payées d'avance devrait diminuer au cours de la période 2020-2024, pour deux raisons :

- premièrement, le solde des taxes payées d'avance pour les demandes en instance devrait baisser, en raison des objectifs de la procédure de certitude rapide et des gains d'efficacité ;
- deuxièmement, les hausses de productivité escomptées devraient diminuer les coûts attendus non couverts par les taxes de procédure.

Les chiffres relatifs à ces deux éléments figurent dans le tableau ci-dessus. Toutefois, on gardera à l'esprit que ces montants se rapportent à deux portefeuilles différents, à savoir les brevets délivrés et les demandes en instance. Leurs flux de trésorerie respectifs suivent également des schémas différents. Ils ne sont par conséquent pas directement comparables. En outre, ils ne reflètent pas totalement l'évolution future des coûts et des recettes et ne prennent pas en compte les futures taxes de maintien en vigueur des demandes en instance.

H. ANNEXES

1. Budget aux fins d’autorisation (Organisation)

RECAPITULATION DES RECETTES ET DES DEPENSES
(I ERE ET II EME PARTIES DU BUDGET)

en k€

		RECETTES	DEPENSES
PARTIE I BUDGET PRINCIPAL		2 665 950	2 665 950
PARTIE II REGIMES DE PENSIONS ET DE SECURITE SOCIALE		428 995	428 995
TOTAL		**3 094 945**	**3 094 945**
Corrections apportées en raison des transferts opérés			
PARTIE I BUDGET PRINCIPAL			
Section 1: Section fonctionnement			
Contributions de l'Office aux régimes de pensions et de sécurité sociale	(Articles 3002/3)		249 410
Recettes nettes reportées du budget de fonctionnement			291 785
Section 2: Section capital			
Recettes nettes reportées du budget de fonctionnement	(Article 6000)	291 785	
PARTIE II REGIMES DE PENSIONS ET DE SECURITE SOCIALE			
Section 1: Section fonctionnement			
Contributions de l'Office aux régimes de pensions et de sécurité sociale	(Articles 5600-5)	249 410	
Recettes nettes reportées du budget de fonctionnement			51 215
Section 2: Section capital			
Recettes nettes reportées du budget de fonctionnement	(Article 6600)	51 215	
TOTAL NET		**2 502 535**	**2 502 535**

2. Budget aux fins d’autorisation (Office)

- Office
- Régimes de pensions & sécurité sociale
- Office et Régimes de pensions & sécurité sociale, consolidé

BUDGET AUX FINS D'AUTORISATION (ART. 25(1)a) REGL.FIN.) - OFFICE

en k€

Chap. Art.	D E P E N S E S	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024
	Section 1: Section fonctionnement							
30	Personnel	1 477 451	1 584 725	1 643 415	1 688 150	1 745 585	1 806 895	1 861 520
31	Entretien des biens et du matériel	45 010	67 150	53 585	47 880	48 390	49 875	50 285
32	Dépenses de fonctionnement informatiques	108 804	110 000	115 765	115 580	109 280	107 965	94 230
33	Coopération et réunions	12 678	23 660	27 915	36 375	50 095	70 755	84 900
34	Information brevets et communication	14 392	19 900	18 975	19 065	19 285	19 515	19 745
35	Dépenses de fonctionnement général	69 517	84 240	89 790	91 410	92 340	96 015	98 670
37	Dépenses de projets financés par des tiers	32	135	135	135	135	135	135
38	Dépenses financières	16	107 100	116 000	127 000	137 000	147 000	156 000
30-38	***Sous-total***	1 727 902	1 996 910	2 065 580	2 125 595	2 202 110	2 298 155	2 365 485
	Résultat de fonctionnement (excédent)	461 931	251 540	291 785	271 410	245 545	207 470	186 610
	TOTAL section fonctionnement	**2 189 833**	**2 248 450**	**2 357 365**	**2 397 005**	**2 447 655**	**2 505 625**	**2 552 095**
	Section 2: Section capital							
410	Terrains et immeubles	43 357	47 785	18 650	30 630	53 180	157 910	172 315
411	Mobilier et équipements	522	2 750	415	380	285	290	300
42	Informatique: Immobilisations corporelles et incorporelles	18 547	20 000	30 540	34 985	34 435	32 020	12 000
45	Prêts et avances à des tiers	16 800	16 800	16 800	16 800	16 800	16 800	16 800
49	**Excédent budget aux fins d'autorisation**	397 986	181 005	242 180	205 415	157 645	17 250	1 995
	TOTAL section capital	**477 211**	**268 340**	**308 585**	**288 210**	**262 345**	**224 270**	**203 410**

BUDGET AUX FINS D'AUTORISATION (ART. 25(1)a) REGL.FIN.) - OFFICE

en k€

Chap. Art.	R E C E T T E S	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024
	Section 1: Section fonctionnement							
500	Recettes perçues au titre du dépôt (CBE) et de la recherche (CBE)	218 490	222 640	245 695	251 675	258 475	263 330	269 635
501	Recettes perçues au titre du dépôt (PCT)	127 569	125 980	137 135	139 015	141 030	143 805	148 230
509	Recettes perçues au titre d'autres travaux de recherche	57 287	65 110	64 530	63 135	63 480	63 945	64 295
510	Recettes perçues au titre de l'examen, de la délivrance et de l'opposition (CBE)	354 246	339 665	366 635	375 130	383 690	389 310	391 480
511	Recettes perçues au titre de l'examen (PCT)	13 631	14 670	14 855	14 305	14 490	14 855	15 220
52	Taxes de procédure pour les recours	6 365	8 290	9 700	9 670	9 895	10 095	10 205
530	Taxes de désignation et taxes annuelles (CBE)	1 155 782	1 125 575	1 157 455	1 148 015	1 136 140	1 121 560	1 109 915
532	Taxes annuelles (UPP)	0	2 830	2 830	20 950	48 110	89 270	117 380
535	Taxes d'extension et de validation	1 271	1 460	1 850	2 080	2 150	2 150	2 150
540	Produits d'information brevets	8 451	7 710	8 240	8 240	8 040	7 990	8 240
55	Recettes de fonctionnement général	221 676	225 785	230 805	236 155	243 520	250 680	257 710
57	Financement de projets de tiers	33	135	135	135	135	135	135
58	Recettes financières	25 032	108 600	117 500	128 500	138 500	148 500	157 500
50-58	***Sous-total***	2 189 833	2 248 450	2 357 365	2 397 005	2 447 655	2 505 625	2 552 095
	TOTAL section fonctionnement	**2 189 833**	**2 248 450**	**2 357 365**	**2 397 005**	**2 447 655**	**2 505 625**	**2 552 095**
	Section 2: Section capital							
60	Résultat de fonctionnement (excédent)	461 931	251 540	291 785	271 410	245 545	207 470	186 610
650	Remboursements des prêts à la construction consentis au personnel	15 280	16 800	16 800	16 800	16 800	16 800	16 800
	TOTAL section capital	**477 211**	**268 340**	**308 585**	**288 210**	**262 345**	**224 270**	**203 410**

BUDGET AUX FINS D'AUTORISATION (ART. 25(1)a) REGL.FIN.)
REGIMES DE PENSIONS ET DE SECURITE SOCIALE
en k€

Art.	D E P E N S E S	Comptes	Budget		Prévisions			
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	Section 1: Section fonctionnement							
3600	Paiements au titre des pensions	194 216	214 000	239 000	260 000	280 000	311 000	327 000
3601	Plan d'épargne salariale (PES)	1 178	2 900	1 500	1 500	2 800	1 500	1 800
3605	Assurance soins de santé	70 471	73 060	77 500	81 500	85 500	89 800	94 400
3605	Assurance dépendance	5 579	6 080	6 030	6 130	6 430	6 630	6 830
3605	Assurance décès	1 564	2 445	2 385	2 445	2 520	2 595	2 670
3605	Prestations dépendance des agents à durée déterminée	0	0	150	195	240	300	360
	Sous-total	273 008	298 485	326 565	351 770	377 490	411 825	433 060
	Résultat de fonctionnement (excédent)	**119 743**	**42 590**	**51 215**	**37 360**	**25 355**	**8 680**	**205**
	TOTAL section fonctionnement	**392 751**	**341 075**	**377 780**	**389 130**	**402 845**	**420 505**	**433 265**
Chap.	**Section 2: Section capital**							
46	Transfert des excédents du régime de pensions et de sécurité sociale aux fonds de réserve / PES	119 743	42 590	51 215	37 360	25 355	8 680	205
	TOTAL section capital	**119 743**	**42 590**	**51 215**	**37 360**	**25 355**	**8 680**	**205**
Art.	R E C E T T E S							
	Section 1: Section fonctionnement							
5600	Contributions au titre des pensions	276 335	214 825	245 980	251 065	258 310	268 300	275 095
5601	Plan d'épargne salariale (PES)	13 142	18 090	16 215	17 265	18 540	19 860	21 165
5605	Assurance soins de santé	86 468	90 895	95 170	98 855	103 105	108 300	112 090
5605	Assurance dépendance	15 241	14 820	17 880	19 305	20 130	21 150	21 885
5605	Assurance décès	1 564	2 445	2 385	2 445	2 520	2 595	2 670
5605	Cotisations à l'assurance dépendance	0	0	150	195	240	300	360
	TOTAL section fonctionnement	**392 751**	**341 075**	**377 780**	**389 130**	**402 845**	**420 505**	**433 265**
Chap.	**Section 2: Section capital**							
66	Recettes nettes régimes de pensions et de sécurité sociale	119 743	42 590	51 215	37 360	25 355	8 680	205
	TOTAL section capital	**119 743**	**42 590**	**51 215**	**37 360**	**25 355**	**8 680**	**205**

BUDGET AUX FINS D'AUTORISATION (ART. 25(1)a) REGL.FIN.)

OFFICE / REGIMES DE PENSIONS ET DE SECURITE SOCIALE

(consolidé, ajusté pour transferts à l'intérieur du budget)

en k€

Chap.	D E P E N S E S	Comptes	Budget					
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	Section 1: Section fonctionnement							
30	Personnel	1 262 954	1 361 575	1 394 005	1 431 250	1 479 625	1 531 255	1 577 470
31	Entretien des biens et du matériel	45 010	67 150	53 585	47 880	48 390	49 875	50 285
32	Dépenses de fonctionnement informatiques	108 804	110 000	115 765	115 580	109 280	107 965	94 230
33	Coopération et réunions	12 678	23 660	27 915	36 375	50 095	70 755	84 900
34	Information brevets et communication	14 392	19 900	18 975	19 065	19 285	19 515	19 745
35	Dépenses de fonctionnement général	69 517	84 240	89 790	91 410	92 340	96 015	98 670
36	Régimes de pensions et de sécurité sociale	271 165	298 590	326 565	351 770	377 490	411 825	433 060
37	Dépenses de projets financés par des tiers	32	135	135	135	135	135	135
38	Dépenses financières	16	107 100	116 000	127 000	137 000	147 000	156 000
30-38	**Sous-total**	1 784 570	2 072 350	2 142 735	2 220 465	2 313 640	2 434 340	2 514 495
	Résultat de fonctionnement (excédent)	**583 545**	**294 130**	**343 000**	**308 770**	**270 900**	**216 150**	**186 815**
	TOTAL section fonctionnement	**2 368 115**	**2 366 480**	**2 485 735**	**2 529 235**	**2 584 540**	**2 650 490**	**2 701 310**
	Section 2: Section capital							
410	Terrains et immeubles	43 357	47 785	18 650	30 630	53 180	157 910	172 315
411	Mobilier et équipements	522	2 750	415	380	285	290	300
42	Informatique: Immobilisations corporelles et incorporelles	18 547	20 000	30 540	34 985	34 435	32 020	12 000
45	Prêts et avances à des tiers	16 800	16 800	16 800	16 800	16 800	16 800	16 800
	Excédent consolidé	**519 599**	**223 595**	**293 395**	**242 775**	**183 000**	**25 930**	**2 200**
	TOTAL section capital	**598 825**	**310 930**	**359 800**	**325 570**	**287 700**	**232 950**	**203 615**

BUDGET AUX FINS D'AUTORISATION (ART. 25(1)a) REGL.FIN.)

OFFICE / REGIMES DE PENSIONS ET DE SECURITE SOCIALE

(consolidé, ajusté pour transferts à l'intérieur du budget)

en k€

Chap. Gr.	R E C E T T E S	Comptes 2018	Budget 2019	2020	2021	2022	2023	2024
	Section 1: Section fonctionnement							
500	Recettes perçues au titre du dépôt (CBE) et de la recherche (CBE)	218 490	222 640	245 695	251 675	258 475	263 330	269 635
501	Recettes perçues au titre du dépôt (PCT) et de la recherche (PCT)	127 569	125 980	137 135	139 015	141 030	143 805	148 230
509	Recettes perçues au titre d'autres travaux de recherche	57 287	65 110	64 530	63 135	63 480	63 945	64 295
510	Recettes perçues au titre de l'examen, de la délivrance et de l'opposition (CBE)	354 246	339 665	366 635	375 130	383 690	389 310	391 480
511	Recettes perçues au titre de l'examen (PCT)	13 631	14 670	14 855	14 305	14 490	14 855	15 220
52	Taxes de procédure pour les recours	6 365	8 290	9 700	9 670	9 895	10 095	10 205
530	Taxes de désignation et taxes annuelles (CBE)	1 155 782	1 125 575	1 157 455	1 148 015	1 136 140	1 121 560	1 109 915
532	Taxes annuelles (UPP)	0	2 830	2 830	20 950	48 110	89 270	117 380
535	Taxes d'extension et de validation	1 271	1 460	1 850	2 080	2 150	2 150	2 150
540	Produits d'information brevets	8 451	7 710	8 240	8 240	8 040	7 990	8 240
55	Recettes de fonctionnement général	221 676	225 785	230 805	236 155	243 520	250 680	257 710
56	Régimes de pensions et de sécurité sociale	178 282	118 030	128 370	132 230	136 885	144 865	149 215
57	Financement de projets de tiers	33	135	135	135	135	135	135
58	Recettes financières	25 032	108 600	117 500	128 500	138 500	148 500	157 500
	TOTAL section fonctionnement	**2 368 115**	**2 366 480**	**2 485 735**	**2 529 235**	**2 584 540**	**2 650 490**	**2 701 310**
	Section 2: Section capital							
60/66	Résultat de fonctionnement (excédent)	583 545	294 130	343 000	308 770	270 900	216 150	186 815
650	Remboursements des prêts à la construction consentis au personnel	15 280	16 800	16 800	16 800	16 800	16 800	16 800
	TOTAL section capital	**598 825**	**310 930**	**359 800**	**325 570**	**287 700**	**232 950**	**203 615**

3. Résultats IFRS

ETAT PREVISIONNEL DES RESULTATS GLOBALES IFRS
ORGANISATION EUROPEENNE DES BREVETS
(en k€)

	IFRS Forecast 2019	IFRS-Planification 2020
RECETTES		
Recettes provenant des brevets et taxes de procédure		
Chap. 50 Dépôt et recherche	345 450	387 530
51 Examen, délivrance et opposition	408 905	406 325
52 Recours	6 910	7 060
53 Désignation, taxes annuelles, extension et validation	1 152 745	1 159 335
54 Autres recettes	75 620	75 770
Autres recettes de fonctionnement		
Chap. 55 Recettes de fonctionnement général	5 625	5 665
57 Financement de projets par des tiers	0	0
Coût des travaux effectués et capitalisés	2 000	5 000
Total	1 997 255	2 046 685
DEPENSES		
Dépenses afférentes aux avantages du personnel		
Chap. 30 Frais de personnel	1 396 760	1 445 470
Dépenses Dotations aux amortissements		
Chap. 39 Amortissements	52 390	65 635
Autres dépenses de fonctionnement		
Chap. 31 Travaux d'entretien des biens et du matériel	52 510	51 790
32 Dépenses de fonctionnement informatiques	113 000	101 720
33 Coopération et réunions	12 955	26 045
34 Information brevets et relations publiques	13 980	18 975
35 Dépenses de fonctionnement général	69 340	89 790
37 Dépenses de projets financés par des tiers	0	0
Total	1 710 935	1 799 425
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	**286 320**	**247 260**
Recettes provenant des placements		
Chap. 58 Produits financiers	526 410	592 640
Coûts financiers		
Chap. 38 Charges financières	556 335	585 230
RESULTAT FINANCIER	**-29 925**	**7 410**
PROFIT(PERTE) POUR L'ANNEE	**256 395**	**254 670**
Autres éléments du résultat global	0	0
TOTAL RESULTAT GLOBAL POUR L'ANNEE	**256 395**	**254 670**

ETAT PREVISIONNEL DES RESULTATS GLOBALES IFRS
ORGANISATION EUROPEENNE DES BREVETS
(en k€)

IFRS-Planification			
2021	**2022**	**2023**	**2024**
395 295	399 530	406 835	416 380
412 390	420 800	427 575	423 015
8 210	9 280	10 560	11 045
1 159 010	1 160 730	1 166 730	1 169 140
74 375	74 520	74 935	75 535
4 290	4 290	4 285	4 285
0	0	0	0
5 000	5 000	5 000	5 000
2 058 570	2 074 150	2 095 920	2 104 400
1 481 590	1 523 690	1 567 670	1 609 415
65 085	65 305	65 935	64 625
46 065	46 540	48 000	48 375
101 350	95 800	96 175	92 470
26 260	26 415	26 565	26 735
19 065	19 285	19 515	19 745
91 640	92 830	97 340	98 870
0	0	0	0
1 831 055	1 869 865	1 921 200	1 960 235
227 515	**204 285**	**174 720**	**144 165**
616 690	652 890	690 085	727 310
614 300	649 290	683 535	717 270
2 390	**3 600**	**6 550**	**10 040**
229 905	**207 885**	**181 270**	**154 205**
0	0	0	0
229 905	**207 885**	**181 270**	**154 205**

ETATS PREVISIONNELS DE LA SITUATION FINANCIERE EN IFRS
ORGANISATION EUROPEENNE DES BREVETS
Etat de la situation financière d'ouverture estimé au 1.1.2020 et
état prévisionnel de la situation financière en IFRS au 31.12.2020 (en k€)

	IFRS-Planification	
	1.1.2020	31.12.2020
ACTIFS NON-COURANTS		
Immobilisations corporelles	634 720	661 420
Immobilisations incorporelles	27 231	49 341
Actifs FRPSS	8 724 898	9 350 808
EPOTIF	2 706 765	2 813 290
Prêts à la construction accordés au personnel	69 815	69 815
Actifs Plan d'épargne salariale	108 280	129 065
	12 271 709	13 073 738
ACTIFS COURANTS		
Clients et autres débiteurs	153 140	165 560
Prêts à la construction consentis au personnel	6 895	6 895
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 375	141 419
	165 410	313 874
TOTAL DE L'ACTIF	**12 437 119**	**13 387 612**
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		
CAPITAUX PROPRES		
Résultat mis en réserves	-2 553 898	-2 299 228
Autres réserves	1 721 010	1 721 010
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**-832 888**	**-578 218**
PASSIFS NON-COURANTS		
Obligations au titre des prestations définies	11 768 910	12 397 345
Obligations Plan d'épargne salariale	108 280	129 065
Fournisseurs et autres créditeurs	25 005	26 300
Taxes payées d'avance	550 708	535 038
	12 453 198	13 139 322
PASSIFS COURANTS		
Fournisseurs et autres créditeurs	405 542	414 110
Provisions	16 450	16 450
Taxes payées d'avance	394 272	383 053
	816 809	826 508
TOTAL DES PASSIFS	**13 270 007**	**13 965 830**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	**12 437 119**	**13 387 612**

ETATS PREVISIONNELS DE LA SITUATION FINANCIERE EN IFRS
ORGANISATION EUROPEENNE DES BREVETS
Etats prévisionels de la situation financière en IFRS 31.12.2021 - 31.12.2024
(en k€)

IFRS-Planification			
31.12.2021	**31.12.2022**	**31.12.2023**	**31.12.2024**
637 675	637 415	744 330	867 260
73 996	96 851	114 221	111 281
9 838 993	10 343 988	10 867 393	11 407 208
2 930 445	3 057 190	3 193 490	3 338 315
69 815	69 815	69 815	69 815
152 020	176 155	204 245	234 840
13 702 943	14 381 413	15 193 493	16 028 718
169 695	177 975	190 390	198 665
6 895	6 895	6 895	6 895
368 157	539 011	563 138	558 848
544 747	723 881	760 423	764 408
14 247 690	**15 105 295**	**15 953 916**	**16 793 127**
-2 069 323	-1 861 438	-1 680 168	-1 525 963
1 721 010	1 721 010	1 721 010	1 721 010
-348 313	**-140 428**	**40 842**	**195 047**
13 040 145	13 693 925	14 350 770	15 018 580
152 020	176 155	204 245	234 840
26 920	27 785	28 625	29 445
519 824	506 986	493 248	484 117
13 777 647	14 431 324	15 096 431	15 783 591
419 830	427 640	440 130	445 047
16 680	17 170	18 495	18 695
372 161	362 969	353 134	346 597
818 356	814 399	816 644	814 489
14 596 003	**15 245 723**	**15 913 074**	**16 598 080**
14 247 690	**15 105 295**	**15 953 916**	**16 793 127**

4. Tableau des effectifs (postes permanents) pour 2020

Groupe d'emplois	Budget					
	Office (DG 0, 1, 4, 5)		Chambres de recours		TOTAL OEB	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
1	5	5	1	1	6	6
2	29	31	29	29	58	60
3	329	331	171	187	500	518
4	4 974	4 979	15	15	4 989	4 994
5	233	230	5	5	238	235
6	1 245	1 223	39	39	1 284	1 262
Total	**6 815**	**6 799**	**260**	**276**	**7 075**	**7 075**

Observations

Art. 25(2)a) règl.fin.		Le Président de l'Office est autorisé à supprimer un certain nombre d'emplois permanents des groupes d'emplois 5 et 6 devenus redondants et vacants, dans la limite annuelle fixée à l'Annexe I règl.fin., et à les remplacer par le nombre correspondant d'emplois permanents des groupes d'emplois 2 à 4 (CA/D 21/13).
Agents nommés pour une durée déterminée		Jusqu'à 20% des postes prévus au budget de l'Office européen des brevets pourront être attribués à des agents nommés pour une durée déterminée.
Groupes d'emplois	1	Comprend les grades G16 à G17
	2	Comprend les grades G15 à G16
	3	Comprend les grades G13 à G15
	4	Comprend les grades G7 à G13
	5	Comprend les grades G7 à G10
	6	Comprend les grades G1 à G9

5. Appendice A – Chambres de Recours

Perspectives budgétaires pour les chambres de recours (CDR)

Recettes (en k€)		2020
Recettes directes selon budget d'autorisation		
Classe 5		
Article 5200	Taxes de recours	9 700
Ajustements IFRS (Taxes payées par anticipation)		-2 640
Recettes générées par le produit Recours		**7 060**

Coûts (en k€)		2020
Dépenses de fonctionnement directes budgétées		
Classe 3		
Groupe 300	Traitements, allocations et indemnités	65 035
Groupe 301-303	Autres couts de personnel	575
Chapitre 31	Travaux d'entretien des biens et du matériel	3 490
Chapitre 32	Dépenses de fonctionnement informatiques	750
Chapitre 33	Cooperation et reunions	30
Chapitre 34	Information brevets et communication	30
Chapitre 35	Dépenses générales de fonctionnement	1 575
Sous-total		**71 485**
Planification des dépenses indirectes selon la méthodologie du Coût Unitaire		16 654
Coûts imputés au produit Recours		**88 139**

Dépenses d'investissement (en k€)		2020
Dépenses d'investissement directes budgétées		
Classe 4		
Chapter 41	Property and Equipment	160
Total des dépenses d'investissement		**160**

6. Appendice B – Brevet unitaire (PBU)

Appendice B

Crédits budgétaires relatifs au brevet européen à effet unitaire*

Recettes (en k€)	2020	2021
Taxes PBU collectées par l'OEB		
- Taxes annuelles pour les brevets délivrés (article 5320)	2 800	20 740
- Surtaxes pour retard de paiement de taxes annuelles et de taxes administratives (article 5320)	30	210
- Taxes administratives (article 5520)	50	120
Déduction des taxes administratives perçues pour le compte des États membres participants	-50	-120
A. Total des recettes budgétaires de l'OEB au titre de la PBU	***2 830***	***20 950***
B. Part des États Membres dans les recettes au titre de la PBU (50 %)	***1 415***	***10 475***

Coûts à la charge des Etats Membres (en k€)	2020	2021
Coûts opérationels directs et quote-part des coûts opérationels indirects**	980	2 040
Déduction des taxes administratives perçues pour le compte des États Membres participants	-50	-120
Coûts de l'OEB pour l'administration de la PBU	930	1 920
Compensation des coûts de traductions (Article 3320)	400	810
Coûts imputables à la PBU conformément à l'article 146 CBE*	*1 330*	*2 730*
Montant restant dû à percevoir dans l'année à venir***	0	0
Montant restant dû perçu l'année précédente***	0	0
Montant net des recettes au titre de la PBU à répartir entre les États Membres (article 3325) *	*85*	*7 745*
Total des coûts budgétaires de l'OEB au titre de la PBU (y compris le montant net des recettes au titre de la PBU à répartir entre les États membres)	***1 415***	***10 475***

C. (= A. - B.) Part de l'OEB dans les recettes au titre de la PBU	***1 415***	***10 475***

Notes

*Cet aperçu présente les crédits budgétaires prévus dans le budget aux fins d'autorisation et est basé sur les montants des taxes fixés à l'article 2 du règlement relatif aux taxes pour la protection unitaire (RRT-PBU), l'hypothèse d'un taux de pénétration du brevet unitaire de base comme expliqué dans le SC/18/15 et l'entrée en vigueur du brevet européen à effet unitaire en 2019.

**Les dépenses imputables au brevet européen à effet unitaire (UPP) conformément à l'article 146 CBE font partie du budget annuel de l'Office et sont examinées par la Commission du budget et des finances et adoptées par le Conseil d'administration. En vertu de l'article 1(2) du règlement budgétaire et financier pour la protection unitaire, elles doivent préalablement être soumises au Comité restreint pour avis. En ce qui concerne les dépenses ne pouvant être immédiatement et directement attribuées à l'administration du brevet européen à effet unitaire, la quote-part de ces coûts imputable au brevet européen à effet unitaire sera déterminée selon la méthodologie de comptabilité analyatique de l'Office.

***Selon l'actuel règlement relatif aux taxes, dans le cas d'un déficit durant les premières années du brevet européen à effet unitaire, il est prévu de compenser ce déficit au cours des années suivantes. Les postes pertinents sont indiqués dans le tableau, dans un souci d'exhaustivité, même s'ils ne devaient pas s'appliquer, compte tenu du fait que selon les hypothèses sous-jacentes, un excédent est escompté dès la première année.